



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-142

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-06-02-00014 - Décision n° 2025-2821 modifiant la décision n° 2024-0610 du 6 mars 2024 relative à la composition du groupe de travail relatif à la lutte contre les ISS de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie » du 02/06/2025 (4 pages) Page 4

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-08-22-00003 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL les Coteaux de Bordeneuve sous le N° 3124311 (2 pages) Page 9

R76-2024-08-26-00016 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIFFET Vincent sous le N° 3124288 (2 pages) Page 12

R76-2024-08-27-00011 - DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation d'exploiter à RECOCHE Julien sous le N° 3124207 (2 pages) Page 15

R76-2024-09-18-00013 - DRAAF Occitanie ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LATCHOU sous le N° 3124302 (2 pages) Page 18

R76-2024-08-13-00006 - DRAAF Occitanie ARDC_dossier autorisation d'exploiter à LACAZE Brice sous le N° 3124292 (2 pages) Page 21

R76-2024-09-05-00017 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAZALENS Xavier sous le N° 3124237 (2 pages) Page 24

R76-2024-07-18-00016 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA ROUGE sous le N° 3124280 (2 pages) Page 27

R76-2024-08-14-00007 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à YERLE Elodie sous le N° 3124304 (2 pages) Page 30

R76-2024-08-27-00009 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL NAT et CO sous le N° 3124305 (2 pages) Page 33

R76-2024-08-27-00010 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUTIN Agnès sous le N° 3124276 (2 pages) Page 36

R76-2024-08-14-00006 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC de BORDEVIELLE sous le N° 3124303 (2 pages) Page 39

R76-2024-09-11-00018 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL BERTIGAIL sous le N° 3124246 (2 pages) Page 42

R76-2024-07-24-00026 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA OUSSET sous le N° 3124279 (2 pages) Page 45

R76-2024-09-12-00015 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL MATEOU sous le N° 3124312 (2 pages) Page 48

R76-2024-09-12-00014 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE COCAGNE sous le N° 3124252 (2 pages) Page 51

R76-2024-09-13-00014 - DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LA COLOMBE sous le N° 3124326 (2 pages)	Page 54
R76-2024-09-02-00014 - DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOUBENS Francis sous le N° 3124297 (2 pages)	Page 57
R76-2022-07-29-00054 - DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC BORDEVIELLE sous le N° 3123614 (2 pages)	Page 60
R76-2024-07-25-00015 - DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation d'exploiter à DURAND Philippe 3124278 (2 pages)	Page 63
R76-2024-09-12-00013 - DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLOUZET Jean-Luc sous le N° 3124325 (2 pages)	Page 66

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2025-06-03-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR enregistré sous le n°032243120, d'une superficie de 24,18 hectares (4 pages)	Page 69
R76-2025-06-03-00005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DEWAMIN Guillaume, enregistré sous le n°032243121, d'une superficie de 24,18 hectares (3 pages)	Page 74

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-02-00014

Décision n° 2025-2821 modifiant la décision n°
2024-0610 du 6 mars 2024 relative à la
composition du groupe de travail relatif à la lutte
contre les ISS de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie Occitanie » du
02/06/2025

Décision n° 2025-2821 modifiant la décision n° 2024-0610 du 6 mars 2024 relative à la composition du groupe de travail relatif à la lutte contre les inégalités sociales de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;

Vu l'arrêté n°2021-5494 du 16 novembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;

Vu la décision n° 2024-0610 du 6 mars 2024 relative à la composition du groupe de travail relatif à la lutte contre les inégalités sociales de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie ;

Vu la décision n° 2024-2941 du 22 mai 2024 modifiant la décision n°2024-0610 du 6 mars 2024 relative à la composition du groupe de travail relatif à la lutte contre les inégalités sociales de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie ;

Vu la décision n° 2024-4669 du 2 décembre 2024 modifiant la décision n°2024-0610 du 6 mars 2024 relative à la composition du groupe de travail relatif à la lutte contre les inégalités sociales de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de la conférence de la santé et de l'autonomie Occitanie adopté le 30 mars 2022 ;

Considérant que l'Agence régionale de santé Occitanie et la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie sont fortement engagées face au défi de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé qui marquent la région,

Considérant que la lutte contre les inégalités sociales de santé est une des ambitions du projet régional de santé Occitanie (2023-2028),

DECIDE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de la décision n° 2024-0610 du 6 mars 2024 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

Président du Groupe de Travail : Yves PAUBERT

Collège n°1 - Acteurs de santé

	Membre
1	Stéphane PAREIL ARSEEA Toulouse
2	Christèle CAMMAS Association Résilience Occitanie
3	Emilie BERARD Fédération Hospitalière de France (FHF) Occitanie
4	Cathy JARROUX ou son représentant Promotion Santé Occitanie
5	Jean-Christophe CALMES ou son représentant URPS Médecins Libéraux Occitanie
6	Jean-François BOUSCARAIN ou son représentant URPS Infirmiers Libéraux Occitanie
7	Aurélie ICHE ou son représentant URPS Orthophonistes Occitanie
8	Valérie GARNIER ou son représentant URPS Pharmaciens Occitanie
9	Claire GARNIER ou Nolwenn RIVIERE URIOPSS Occitanie

Collège n°2 - Acteurs institutionnels

	Membre
1	Damien MOULY ou Cécile DURAND Agence Nationale de Santé Publique (ANSP) – Santé Publique France Occitanie
2	Quentin DELACOUR, Xavier MARETTE et Franck NIVAUD ARS- Délégations départementales
3	Céline PIQUEMAL Direction Interrégionale Sud de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Ministère de la Justice
4	Régis CORNUT ou son représentant Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie (DREETS) Occitanie
5	Emilie DANGLA Rectorat de Toulouse
6	Eric PELISSON Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Collège n°3 - Elus

	Membre
1	Monique IBORRA Députée de la Haute-Garonne
2	Gilbert HANGARD Communauté d'Agglomération de l'Albigeoise Tarn

Collège n°4 - Représentants des partenaires sociaux

	Membre
1	Myriam IDRISSE-SAFI CARSAT
2	Audrey RECEVEUR Direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR)
3	Véronique DELAGNES-CHARASSON MSA
4	Marion RETAUX Mutualité Française Occitanie
5	José RAZAFIMANDIMBY Organisation syndicale de salariés - CFDT

Collège n°5 - Usagers

	Membre
1	Odet GODEFROY CRPA Occitanie
2	Anne-Claire HOCHEDÉL Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie
3	Catherine COUSERGUE GIHP 31

Collège n°6 - Personnes qualifiées

	Membre
1	Cyrille DELPIERRE Centre d'Epidémiologie et de Recherche en santé des POPulations (CERPOP)
2	Philippe TERRAL CreSco (Centre de Recherche Sciences Sociales Sports Corps) Université Paul Sabatier - Toulouse
3	Mara BRUN Coordinatrice CLS Margeride Haut Allier (Lozère)
4	Adeline PHILIPPE Coordinatrice CLS Pays Cévennes (Gard)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le président du groupe de travail relatif à la lutte contre les inégalités sociales de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux membres désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 juin 2025

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

DDT31

R76-2024-08-22-00003

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL les Coteaux de Bordeneuve
sous le N° 3124311



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 22 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL Les Coteaux de Bordeneuve
Monsieur MURATET Benjamin
Bordeneuve
510 chemin du chateau
31460 TOUTENS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 13/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43 ha 41 47 situés sur la commune de CARAMAN (43 ha 41 47).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/311**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
Le Chef de l'Unité Soutien à la
Production et à l'Agriculture Durable


Aurélien CHASSAGNE

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-08-26-00016

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à RIFFET Vincent sous le N° 3124288



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 26 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur RIFFET Vincent
74 rue de la Marne
31270 CUGNAUX

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 26/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 124 ha 91 72 situés sur les communes de MONDAVEZAN (38 ha 15) et LE FOUSSERET (86 ha 76 72).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/288**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
Le Chef de l'Unité Soutien à la
Production et à l'Agriculture Durable

Aurélien CHASSAGNE



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-08-27-00011

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à RECOCHE Julien sous le N°
3124207



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 27 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur RECOCHÉ Julien
15 chemin de la Bécasse
31450 BELBERAUD

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 27/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20 ha 99 86 situés sur la commune de MONTLAUR (20 ha 99 86).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/207**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
Le Chef de l'Unité Soutien à la
Production et à l'Agriculture Durable

Aurélien CHASSAGNE



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-09-18-00013

DRAAF Occitanie ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC LATCHOU sous le N°
3124302



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC LATCHOU
Monsieur COLOMBIES Antoine
Monsieur COLOMBIES Christian
lieu dit Latchou
31450 BAZIEGE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 02/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 67 05 situés sur la commune de BAZIEGE (5 ha 67 05).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/302**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-08-13-00006

DRAAF Occitanie ARDC_dossier autorisation
d'exploiter à LACAZE Brice sous le N° 3124292



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 13 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur LACAZE Brice
233 route de Francon
31430 MONTOUSSIN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 09/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 05 49 situés sur la commune de FABAS (24 ha 05 49).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/292**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

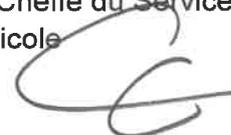
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-09-05-00017

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CAZALENS Xavier sous le N°
3124237



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 05 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur CAZALENS Xavier
1 chemin les Séguinots
31480 PELLEPORT

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 04/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26 ha 33 58 situés sur la commune de PELLEPORT (26 ha 33 58).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/237**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-07-18-00016

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA ROUGE sous le N° 3124280



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 juillet 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA ROUGE
Monsieur ROUGE Nicolas
Lieu-dit « HANGARD »
8 Chemin Duplé
31190 MIREMONT

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 23/07/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 112 ha 18 94 situés sur les communes de BEAUMONT-sur-LEZE (4 ha 81 50), de LEZAT-sur-LEZE (17 ha 83 50), de MONTAUT (49 ha 13 81) et de SAINT-SULPICE-sur-LEZE (40 ha 40 13).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/280**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-08-14-00007

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à YERLE Elodie sous le N° 3124304



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 14 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame YERLE Élodie
221 Chemin de Bouxoulis
31620 BOULOC

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 02/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30 ha 99 02 situés sur les communes de BOULOC (13 ha 01 98), de VAQUIERS (11 ha 46 99), de VILLAUDRIC (4 ha 47 01) et de VILLEMUR sur TARN (2 ha 03 04).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/304**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-08-27-00009

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL NAT et CO sous le N° 3124305



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 27 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL NAT & CO
Madame COURRÈGE Nathalie
51 avenue Georges Clémenceau
31130 BALMA

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 26/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50 ha 72 09 situés sur les communes de BALMA (18 ha 77 50) et FLOURENS (31 ha 94 59).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/305**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
Le Chef de l'Unité Soutien à la
Production et à l'Agriculture Durable

Aurélien CHASSAGNE

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-08-27-00010

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BOUTIN Agnès sous le N°
3124276



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 27 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame BOUTIN Agnès
104 Route d'En Poussac
31460 CARAGOUDES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 23/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33 ha 44 69 situés sur la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (33 ha 44 69).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/276**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

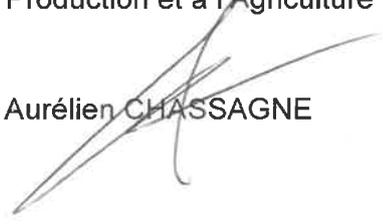
En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
Le Chef de l'Unité Soutien à la
Production et à l'Agriculture Durable

Aurélien CHASSAGNE



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-08-14-00006

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC de BORDEVIELLE sous le N°
3124303



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 14 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC DE BORDEVIELLE
Monsieur SARRAUTE Julien
Monsieur SARRAUTE Baptiste
Impasse de Bordevielle
31350 CIADOUX

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 01/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 86 ha 02 53 situés sur les communes de CASSAGNABERE-TOURNAS (40 ha 74 81), CIADOUX (35 ha 56 69) et ESCANECRABE (9 ha 71 03).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/303**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

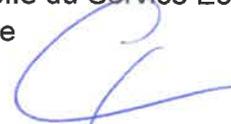
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-09-11-00018

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL BERTIGAIL sous le N° 3124246



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 11 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL BERTIGAIL
Monsieur BENALET Jérôme
Monsieur BENALET Jean-François
330 route de Musaméou
« Bertigail »
31230 LABASTIDE-PAUMES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 285 ha 49 15 situés sur les communes de CASTELGAILLARD (28 ha 27 68), de FABAS (36 ha 24 14), de LABASTIDE-PAUMES (160 ha 39 49), de POLASTRON (30 ha 74 47), de SAMOUEILLAN (15 ha 06 15) et de TERREBASSE (14 ha 77 22).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/246**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-07-24-00026

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA OUSSET sous le N° 3124279



Toulouse, le 24 juillet 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA OUSSET
Monsieur OUSSET Dominique
Monsieur FOURNIL Didier
36 route de Saint-Genies, Le PILAT
31410 MAUZAC

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 28/06/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29 ha 55 04 situés sur les communes de BEAUMONT-sur-LEZE (29 ha 55 04).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/279**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/10/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-09-12-00015

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL MATEOU sous le N° 3124312



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 12 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL de MATEOU
Monsieur ARIES Jean-Baptiste
Madame ARIES Stéphanie
Village
31350 SAMAN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 10/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 20 45 situés sur la commune de CIADOUX (14 ha 20 45).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/312**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole

Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-09-12-00014

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA DE COCAGNE sous le N°
3124252



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 12 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA de COCAGNE
Monsieur CANS Jérôme
Monsieur BONIS Cyril
« La Roche »
31570 LANTA

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 11/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 139 ha 03 37 situés sur les communes de BOURG SAINT-BERNARD (30 ha 62 54), de DREMIL-LAFAGE (12 ha 14 04), de LANTA (82 ha 08 06) et de VALLESVILLES (14 ha 18 73).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/252**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-09-13-00014

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL LA COLOMBE sous le N°
3124326



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 13 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL LA COLOMBE
Madame PICARD Laure
Monsieur PICARD Michel
1081 route des Strabols
31340 VILLEMUR-SUR-TARN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 23/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32 ha 73 54 situés sur les communes de VILLEMUR-SUR-TARN (2 ha 79 76) et VARENNES (29 ha 93 78).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/326**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-09-02-00014

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LOUBENS Francis sous le N°
3124297



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 02 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur LOUBENS Francis
720 Impasse de la Plaine
31230 MONTESQUIEU-GUITTAUT

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 02/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 00 20 situés sur la commune de MONTESQUIEU-GUITTAUT (23 ha 00 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/297**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

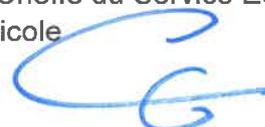
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2022-07-29-00054

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC BORDEVIELLE sous le N°
3123614



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 29 juillet 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC de BORDEVIELLE
Monsieur SARRAUTE Julien
Monsieur SARRAUTE Baptiste
Lieu-dit « Ciadoux »
31350 BOULOGNE sur GESSE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/07/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57 ha 68 98 situés sur les communes de BLAJAN (2 ha 30 15), de CHARLAS (39 ha 14 67), de MONTGAILLARD sur SAVE (8 ha 62 54) et de SARREMAZAN (7 ha 61 62).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/614**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-07-25-00015

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DURAND Philippe 3124278



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 25 juillet 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur DURAND Philippe
38 Chemin des Lanes
31600 LHERM

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 28/06/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 59 93 situés sur la commune de LHERM (11 ha 59 93) .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/278**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/10/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-09-12-00013

DRAAF_ Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CLOUZET Jean-Luc sous le N°
3124325



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 12 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur CLOUZET Jean-Luc
100 chemin de Garot
31800 LODES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 23/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 93 20 situés sur la commune de CARDEILHAC (8 ha 93 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/325**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DRAAF Occitanie

R76-2025-06-03-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR enregistré sous le n°032243120, d'une superficie de 24,18 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0137

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du GERS par **L'EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR (LASSIS Claude, Nathan et Axel, DESJARDINS Lionel)** demeurant à CAUPENNE D'ARMAGNAC (32110), enregistrée le 13/12/2024 sous le n° 032 24 312 0, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 24,18 hectares, sis sur les communes de LE GOUGA et LUSSAGNET(40) appartenant à POUTS Aline demeurant à LE HOUGA (32460) (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par DEWAMIN Guillaume demeurant à LE HOUGA (32460) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 12/03/2025, sous le n° 032 24 312 1, pour exploiter le même bien (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 20/03/2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par L'EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 Place Emile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares par associé exploitant (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 24,18 hectares déposée par **L'EARL DU GRENIERS DU FOLGAMIDOUR** qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 652,61 hectares soit 217,83 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°2 du SDREA (Installations dans des conditions de viabilité économique, répondant aux critères de la DJA) suite à l'installation de LASSIS Axel ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 24,18 hectares déposée par DEWAMIN Guillaume qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 222,82 hectares soit 222,87 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 du SDREA Occitanie (autre agrandissement atteignant ou **dépassant le seuil d'agrandissement excessif** - SAUP après opération > 136 ha) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - **L'EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR (LASSIS Claude, Nathan et Axel, DESJARDINS Lionel)** dont le siège d'exploitation est situé à CAUPENNE D'ARMAGNAC, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 24,18 hectares, sis sur les communes de LE GOUGA et LUSSAGNET(40) et appartenant à POUTS Aline ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime) ;

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations ;

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 3 juin 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2025-06-03-00005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à DEWAMIN
Guillaume, enregistré sous le n°032243121, d'une
superficie de 24,18 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2023-0138

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du GERS par Mr **DEWAMIN Guillaume** demeurant à LE HOUGA (32460), enregistrée le 12/03/2025 sous le n° 032 24 312 1, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 24,18 hectares sis sur les communes de LE GOUGA et LUSSAGNET(40), appartenant à POUTS Aline demeurant à LE HOUGA (32460) (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par L'EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR (LASSIS Claude, Nathan et Axel, DESJARDINS Lionel demeurant à CAUPENNE D'ARMAGNAC (32110) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 13/12/2024 sous le n° 032 24 312 0, pour exploiter le même bien (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 20/03/2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par L'EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 Place Emile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 24,18 hectares déposée par **DEWAMIN Guillaume** qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 222,82 hectares soit 222,82 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 du SDREA Occitanie (autre agrandissement atteignant ou **dépassant le seuil d'agrandissement excessif** - SAUP après opération > 136 ha) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 24,18 hectares déposée par L'EARL DU GRENIERS DU FOLGAMIDOUR qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 652,61 hectares soit 217,53 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°2 du SDREA Occitanie (Installations dans des conditions de viabilité économique, répondant aux critères de DJA) suite à l'installation de LASSIS Axel ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Mr **DEWAMIN Guillaume** dont le siège d'exploitation est situé à LE HOUGA, n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 24,18 hectares, sis sur les communes de LE GOUGA et LUSSAGNET(40) et appartenant à POUTS Aline ;

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 3 juin 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

